

---

**L'éducation artistique et culturelle pour tous**  
**14 décembre 2000**

---

**L'apport du Ministère de la Culture et de la Communication**

Conférence de presse du 14/12/2000

**- Un plan à cinq ans -**

**Généraliser les services éducatifs et d'action culturelle**

**Plan à cinq ans**

La France bénéficie sur l'ensemble de son territoire d'un réseau dense de plus de 6000 établissements culturels: musées, théâtres, cinémathèques, écoles d'art, bibliothèques, centres d'art...). Le développement de l'éducation artistique prend appui sur ces établissements.

**Tout établissement culturel ou artistique subventionné sera doté d'un service éducatif chargé de concevoir et de mettre en œuvre des actions avec les partenaires éducatifs.** Les services existants seront renforcés en personnels et en moyens.

Dès 2001, un montant de 5,5 MF de crédits supplémentaires est engagé pour cette action prioritaire.

**Renforcement des services éducatifs et d'action culturelle : des moyens et du personnel qualifié**

S'agissant des archives, des bibliothèques et des musées, ces services sont animés par des personnels de la filière culturelle territoriale, et parfois confiés à des enseignants qui y effectuent tout ou partie de leur service. Au cours des deux dernières années, ils ont reçu le renfort d'emplois jeunes.

Le partenariat renforcé avec le ministère de l'Education Nationale permettra à davantage d'enseignants d'effectuer tout ou partie de leur service dans des structures culturelles et artistiques.

Le ministère de la Culture apportera son concours à la création de postes dans les institutions culturelles qui ne dépendent pas directement de lui (sous tutelle des collectivités territoriales) et s'attachera à aider à la consolidation des postes d'emplois jeunes.

La qualification du personnel des services éducatifs sera renforcée par le développement d'actions de formation à la médiation culturelle.

**Le soutien aux actions éducatives les plus innovantes**

Seront privilégiées les actions éducatives :

- intégrant les nouvelles technologies,
- en relation avec la création contemporaine : résidence d'artistes, résidence d'écrivains,
- réalisées "hors les murs" dans le cadre de la politique de la ville comme celles menées par les bibliothèques, les compagnies des arts du cirque et des arts de la rue, les musiques actuelles.

### **Mise en réseau d'équipements**

L'objectif est de coordonner le développement des bibliothèques scolaires avec celui des bibliothèques publiques afin de favoriser une coopération documentaire et une action culturelle renforcée.

Dans le domaine des musées, priorité sera donnée aux conservations départementales qui animent et mettent en réseau des musées locaux.

### **Une priorité inscrite dans les contrats d'objectifs**

Les DRAC inscriront ces priorités dans les contrats d'objectifs et les autres conventions avec les structures artistiques et culturelles (scènes nationales, musées, archives, centres d'art, FRAC, CDN, CCN...), en les assortissant d'une aide financière spécifique.

Cet objectif figurera également dans les contrats d'agglomération, les contrats de pays, contrats de ville, conventions de développement culturel, contrats ville-lecture, contrats ville-architecture, contrats éducatifs locaux.

Former les formateurs et les acteurs de l'éducation artistique

### **Plan à cinq ans**

Les besoins de formation sont aujourd'hui considérables, tant pour les intervenants artistiques et culturels des différentes disciplines (cinéma, architecture, danse, théâtre, musique, arts plastiques...) que pour les enseignants eux-mêmes.

Deux objectifs sont poursuivis :

- **la création de pôles de ressources dans chaque grande discipline**
- **la généralisation des collaborations avec les Instituts Universitaires de Formation des Maîtres (IUFM)**

### **Création et développement de pôles ressources**

Les pôles de ressources ont pour mission de définir des contenus de formation et d'intervention, de proposer des démarches pédagogiques appropriées, de former des experts nationaux, de construire des plans régionaux de formation, d'assurer le suivi et le développement des dispositifs de mise en œuvre des enseignements en milieu scolaire et universitaire.

## **Musique**

**Les Centres de Formation de Musiciens Intervenants (CFMI) verront leurs missions élargies afin qu'ils deviennent des pôles de ressources. 4 nouveaux CFMI et trois nouvelles antennes seront créés**, s'ajoutant ainsi aux neuf centres et aux neuf antennes déjà en activité.

Ces centres développeront, en plus de la formation initiale, des formations continues de manière à qualifier les musiciens intervenants déjà en cours d'emploi.

En s'appuyant sur l'expérience de l'Institut de formation des musiciens intervenants (IFMI) de Toulouse, les formations pourront être dispensées en cours d'emploi, un contrat individuel de formation définissant le parcours de chacun. Une formation spécifique en chant choral sera mise en place afin de former des chefs de chœurs qualifiés.

## **Cinéma audiovisuel et multimédia**

Outre le pôle de ressources national que constituera le site de Bercy à Paris, les pôles de ressources seront progressivement mis en place dans chaque région en s'appuyant sur l'expérience déjà engagée en Alsace, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Centre, Basse-Normandie, Rhône-Alpes.

## Arts plastiques

Le réseau des écoles d'art (54 établissements) proposera dans chaque région des **modules de formation à l'intervention en milieu scolaire**. Ces formations s'appuieront sur l'expérience des Centres de Formation pour Plasticiens Intervenant déjà ouverts dans quatre écoles d'art (Amiens, Bourges, Marseille et Strasbourg) qui deviendront des pôles ressources. Ces formations seront destinées aussi bien aux étudiants qu'aux plasticiens en activité ou aux professionnels déjà expérimentés désireux de s'investir dans les projets culturels des établissements scolaires.

## Théâtre et danse

**Huit pôles de ressources interrégionaux seront créés, cinq pour le théâtre, trois pour la danse.**

Ces pôles s'appuieront sur l'expérience acquise dans le domaine du théâtre par la Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon et dans le domaine de la danse par Danse au cœur (à Chartres) et par le Centre National de la Danse (CND).

## Architecture

**Des pôles de ressources seront mis en place dans les CAUE et les écoles d'architecture.**

La formation des intervenants s'adressera particulièrement aux jeunes diplômables des écoles d'architecture afin de leur permettre de répondre aux besoins pédagogiques tant dans le temps scolaire que dans les temps extra ou périscolaire. Le stage dans les actions éducatives sera validé comme partie intégrante du cursus de l'étudiant architecte ( au même titre qu'un stage en agence d'architecture ou en collectivité territoriale).

**Généraliser le partenariat avec les Instituts Universitaires de Formation des Maîtres (IUFM) Dans chaque région ou académie, la DRAC sera liée par convention avec l'IUFM.**

Cette convention visera à développer le partenariat à plusieurs niveaux :

- dans la formation initiale et continue des enseignants de toutes disciplines, le partenariat prendra la forme de modules d'enseignement artistique ou de stages dans les établissements culturels.
- dans la vie des établissements, la DRAC favorisera des **initiatives** (résidences d'artiste, jumelages, politique tarifaire...) **permettant à tous les enseignants en formation de se rapprocher de la vie artistique.**

Les Pôles de ressources de toutes les disciplines seront spécialement missionnés pour développer les partenariats avec les IUFM.

Recueillir et mettre l'information à la disposition de tous

### Plan à cinq ans

Chaque personne souhaitant prendre sa place dans les actions d'éducation artistique et culturelle doit pouvoir disposer d'une information fiable et facile d'accès.

**Le site du ministère de la culture, [www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr) proposera, dans le courant de l'année, une porte d'accès vers des ressources accessibles à tous et ordonnées selon les régions, les champs artistiques et les types d'utilisateurs.**

Des brochures et des guides seront également disponibles dans les centres d'information et de documentation des DRAC et les pôles régionaux d'éducation à l'image.

### **Les ressources documentaires existantes**

Deux directions du ministère de la Culture et de la Communication éditent déjà des guides regroupant ces éléments dans les domaines qui les concernent : **la direction des musées de France** avec un Guide des services culturels des musées et la délégation aux arts plastiques avec un Guide actions/publics pour l'art contemporain.

**Le Centre national de la cinématographie** développe pour sa part un site sur ses dispositifs de sensibilisation au cinéma [www.crac.asso.fr](http://www.crac.asso.fr)

L'objectif est d'étendre ce repérage à l'ensemble des champs artistiques et de mettre en place un outil performant accessible à tous par le biais de l'internet.

Dans chaque région, la direction régionale des affaires culturelles sera mobilisée pour recueillir et organiser une information, aussi complète que possible et remise à jour en permanence.

Elle s'appuiera sur le travail de documentation réalisé par quelques grands établissements nationaux (Centre national du théâtre, Pôle ressources de Bercy pour le cinéma, Centre National de la Danse...) et par des structures à vocation régionale ou locale comme les Pôles régionaux d'éducation à l'image ou les Associations départementales et régionales pour le développement de la musique...

Elargir le champ des disciplines artistiques

### **Plan à cinq ans**

Si le théâtre, les arts plastiques et les différents secteurs du patrimoine sont bien représentés dans les actions éducatives du ministère de la culture, il n'en va pas de même pour d'autres disciplines artistiques qui suscitent pourtant un grand intérêt de la part des jeunes.

Le ministère de la culture s'emploiera dans les cinq ans à venir à ouvrir le plus largement la palette des arts accessibles aux jeunes dans le temps scolaire. **Il mettra particulièrement l'accent sur :**

- **l'image et le cinéma**

- **l'architecture et la ville**

- **la musique à l'école**

et favorisera l'enrichissement des pratiques artistiques avec les technologies numériques

### **L'image et le cinéma**

Le cinéma (en salles, en vidéo ou à la télévision) est le loisir préféré des jeunes mais leur demande aujourd'hui se concentre sur la partie la plus commerciale de la production. L'éducation à l'image dès l'école apparaît indispensable pour former des publics plus avertis, plus sensibles à la diversité de la production cinématographique, plus généralement capables de se repérer dans le flux d'images de tous les écrans.

L'acquisition d'une culture cinématographique passe naturellement par la rencontre avec les œuvres dans les meilleures conditions possibles, c'est à dire dans des salles de cinéma. Elle suppose aussi une connaissance des langages du cinéma, de son histoire, de ses genres. La pratique en amateur du cinéma, de la vidéo, de la photographie ou de l'image virtuelle, non seulement épanouit l'individu comme toute pratique d'expression artistique, mais constitue la meilleure éducation du spectateur.

### **L'architecture et la ville**

L'enjeu d'une éducation à l'architecture et à la ville est un enjeu de culture et de civilisation. Il est essentiel que les jeunes apprennent à comprendre le cadre bâti dans lequel la plupart d'entre eux vivent. Cet apprentissage leur permet de se situer dans le temps par rapport aux générations qui ont peu à peu édifié ce cadre, dans l'espace, par rapport aux autres habitants de la ville avec qui ils partagent nécessairement l'espace public. Il leur permettra aussi de mieux intervenir comme

citoyens dans les décisions publiques concernant leur habitat et leur ville. C'est une manière particulièrement féconde d'approcher les notions de citoyenneté.

### **La musique à l'école**

L'apprentissage musical doit commencer très jeune. Il est aujourd'hui pour l'essentiel confié aux écoles de musique qui ne touchent que 7 à 8 % des enfants, ce qui conduit à de grandes inégalités sociales. Pour y remédier, il convient de promouvoir un enseignement musical dispensé dans les murs de l'école comme l'ont déjà fait quelques communes (Fontenay-aux-Roses, Clermont-Ferrand, Dieppe).

Fixer de nouveaux objectifs au partenariat pour l'éducation artistique

### **Plan à cinq ans**

Les politiques d'éducation artistique et culturelle sont conduites en partenariat, d'une part au niveau des ministères, d'autre part au niveau des territoires eux-mêmes.

Dans le cadre de son partenariat avec l'éducation nationale, le ministère de la culture se fixe de nouveaux objectifs :

- **généraliser les conventions entre DRAC et rectorats, DRAC et IUFM, DRAC et Universités,**
- **faire vivre le partenariat de manière pérenne grâce à un groupe de pilotage national et à des groupes de pilotage régionaux.**

Au niveau des territoires, de nouvelles étapes seront franchies en partenariat avec d'autres administrations (jeunesse et sports, ville, agriculture) et avec les collectivités territoriales :

- **réunions régulières de conférences régionales d'éducation artistique,**
- **mise en place au niveau des départements, avec les collectivités territoriales, de plans départementaux d'éducation artistique,**
- **inscription dans les contrats territoriaux de l'éducation artistique et culturelle à l'Ecole.**

### **Education-culture : un partenariat structuré**

La collaboration instituée par le protocole d'accord interministériel de 1983 a largement porté ses fruits : lancement d'ateliers de pratique artistique et de classes culturelles, introduction d'enseignement de théâtre, de cinéma et d'histoire des arts, jumelages entre établissements scolaires et culturels, création de centres de musiciens intervenants. La loi de 1988 puis le deuxième protocole d'accord de 1993 ont confirmé cette volonté commune de faciliter le contact des élèves avec la création, de les sensibiliser au spectacle vivant et au patrimoine, de les familiariser avec les lieux culturels, de développer les pratiques amateurs.

Au plan national, cette politique commune sera animée par un *groupe de pilotage national* (GPN). Des commissions paritaires spécialisées se réunissent régulièrement dans le domaine du théâtre (COSEAT) et du cinéma-audiovisuel (COSEAC). Plus récemment, deux nouvelles disciplines sont venues enrichir l'offre des enseignements de lycée : l'histoire des arts et la danse. Leurs missions seront redéfinies.

### **Le partenariat Education-Culture en région**

Dans les régions, ce sont les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) qui mettent en œuvre ce partenariat en liaison avec les Rectorats, les Universités et les IUFM.

Leur rôle majeur consiste à mobiliser les équipes artistiques et les structures culturelles sur l'objectif de l'éducation artistique et à inscrire dans les démarches de développement culturel territorial en collaboration avec les collectivités locales.

Ces dernières années, le partenariat a bénéficié d'une nouvelle dynamique, notamment grâce à la présence dans toutes les DRAC de conseillers pour l'éducation artistique. Ces enseignants mis à disposition de la culture, assurent auprès des directeurs régionaux une mission essentielle de mise en œuvre et de suivi des actions en relation avec le milieu scolaire et les structures

artistiques et culturelles. Au sein de la DRAC, ils sont chargés de coordonner les initiatives des différents services (spectacle vivant, cinéma, patrimoine, archives...) dans le domaine des actions éducatives.

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation des différentes actions partenariales, se tiennent, à l'initiative conjointe des DRAC et des Rectorats des réunions du groupe de pilotage régional (GPR) ou des réunions thématiques consacrées au théâtre (CASEAT) ou au cinéma (CASEAC).

**Les Groupes de Pilotages Régionaux tiendront chaque année, avec toutes les collectivités territoriales intéressées, une conférence régionale d'éducation artistique afin de mieux inscrire ces actions dans les politiques locales et régionales.**

### **Conventions DRAC-Rectorats**

Les conventions pluriannuelles négociées par les DRAC avec les Rectorats et les Inspections d'académie permettent de fixer les stratégies et les modalités de mise en œuvre, en prenant mieux en compte l'aménagement culturel du territoire.

De telles conventions ont déjà été signées dans les trois-quarts des régions.

**D'ici 2002, la totalité des régions auront établi des conventions.**

### **Conventions DRAC-IUFM**

Les DRAC ont établi ou resserré leurs liens avec les IUFM en signant des conventions portant sur des modules de formation artistique dans le cursus de formation initiale des enseignants. Certains IUFM se sont dotés d'une commission artistique et culturelle afin de faire entrer la vie artistique au sein même de l'établissement par des résidences d'artistes et d'écrivains ou des expositions. Ils permettent également aux maîtres en formation d'effectuer des stages dans les structures culturelles. Ces actions de formation, en amont, des enseignants sont bien entendu prioritaires dans une optique de généralisation.

**D'ici 2002, l'objectif est que la totalité des IUFM ait établi une convention avec les DRAC.**

### **Conventions DRAC-Universités**

En signant des conventions avec les DRAC, un tiers des universités s'est d'ores et déjà engagé à développer la vie culturelle des étudiants, grâce notamment à des mesures tarifaires (carte Culture, Pass'Culture). Les services culturels se développent en s'appuyant sur un partenariat avec les établissements culturels.

Ils bénéficient d'un engagement croissant des professionnels de la culture.

**D'ici la fin du plan, l'objectif est que toutes les universités se soient engagées dans cette voie.**

### **La contractualisation avec les collectivités territoriales**

Six régions ont déjà inscrit l'éducation artistique dans les contrats de plan Etat-Région 2000-2006. Les collectivités territoriales sont très impliquées dans le soutien à l'enseignement artistique spécialisé dans les secteurs du spectacle vivant (théâtre, musique, danse) et des arts plastiques. Depuis les lois de décentralisation, elles s'impliquent de plus en plus dans l'éducation artistique et culturelle des jeunes, au niveau des locaux, par l'aménagement de lieux pour la pratique artistique dans les établissements scolaires et au niveau des institutions culturelles dont elles ont la responsabilité ou à la gestion desquelles elles participent activement.

**Les DRAC veilleront à ce que l'éducation artistique soit présente dans l'ensemble des conventions avec les collectivités territoriales : conventions de développement culturel, contrats d'agglomération, contrats de pays, contrats de ville ou contrats éducatifs locaux.**